



COMMUNE DE LE GREZ
1, Place de la Mairie
72140 LE GREZ
TEL : 02.43.20.10.49
Courriel : commune-de-le-grez@wanadoo.fr

Compte rendu de la SÉANCE DU 11 JUIN 2020
Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

L'AN DEUX MIL VINGT, le onze juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

Secrétaire de séance : M CHAUVIN
Christian

Étaient présents :

COTTIN Martine	PELLIER Céline
CHAUVIN Christian	CREPIN Sylvie
COTEL Aurélie	CHAUVEL Pascal
HOOGHIEMSTRA Laëtitia	VERLIAC Thibault
HOULBERT Stéphane	

Était représenté : GAUQUELIN Fabrice par
Martine COTTIN

Était absent excusé : DELBARRE Jean-Pierre

SOMMAIRE

- 1- Présentation du Budget 2020,
- 2- Décision modificative du budget communal,
- 3- Vote de taxes,
- 4- Constitution des commissions communales,
- 5- Subventions aux associations
- 6- L'écho du Grez
- 7- Repas des anciens et Noël des Enfants

- Questions Diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE que la réunion serait à huis clos

1- **Présentation du Budget 2020**

Mme COTTIN Martine accueille les nouveaux membres du Conseil Municipal, et leur présente le Budget 2020 dont un exemplaire leur a été rempli.

2- **Décision modificative du budget communal**

2020-21 **Objet : Décision modificative du budget communal N° 1**

Madame le maire expose :

Au Conseil Municipal que suite à une anomalie constatée au compte 002 en recette de fonctionnement, il convient de faire la décision modificative suivante :

En dépense de fonctionnement = - 73 931.90 € au compte 615228

En recette de fonctionnement = -73 931.90 € au compte 002

3- Vote de taxes,

2020/22

Objet : Vote des taux d'imposition 2020 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que les taux d'imposition restent inchangés pour les budgets primitifs de 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de changer les taux en 2020 comme suit :

Taux des taxes directes locales 2020

Taxe foncière bâti 18,74 %

Taxe foncière non bâti 28,04 %

Le tableau de simulation sera demandé à la trésorerie de Conlie, afin de compléter le tableau n° 1259 COM et joint à la sous-préfecture de Mamers.

4- Constitution des commissions communales

COMMISSIONS COMMUNALES	FINANCES	VOIRIE - BATIMENTS COMMUNAUX - FLEURISSEMENT-CIMETIERE	TRAVAUX SUR LA COMMUNE	ASSAINISSEMENT	BULLETTIN MUNICIPAL	APPEL D'OFFRES	C.C.AS.	RÉVISION LISTE ÉLECTORALE	DOCUMENT UNIQUE	CORRESPONDANT TELETHON	CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE-DEFENSE-SECURITE CIVILE	COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE SARTHE HABITAT
COTTIN MARTINE	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
CHAUVIN Christian	X	X	X	X							X	
PELLIER Céline						X		X				
CHAUVEL Pascal										X		
HOULBERT Stéphane		X	X				X		X		X	
COTEL Aurélie	X											
VERLIAC Thibault		X	X			X	X					X
GAUQUELIN Fabrice		X	X				X					
HOOGHIEMSTRA Laetitia	X				X		X					X
DELBARRE Jean-Pierre												
CREPIN Sylvie	X				X		X	X		X		X

Proposition pour la commission de révision des listes électorales :

* Délégué du Préfet : Mme NICOLAÏ ANNIE

Suppléant : M MEZIERES JEAN-PIERRE

* Délégués du TGI : M LANGLAIS PAUL

Suppléant : M LEBRETON YVES

2020/ 23

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Suite aux élections municipales, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituées dans chaque commune. Cette commission est composée : - du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ; - de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

L'administration générale des finances publiques demande de faire une proposition de 24 personnes qui seront tirés au sort pour composer cette commission.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer 24 noms sur le tableau fourni par l'administration et de l'envoyer à celle-ci.

5- Subventions aux associations

Le sujet sera vu lors d'une prochaine séance.

6- L'écho du Grez

Il est en cours de confection par l'équipe (Martine, Céline, Laëtitia, Sylvie)

7- Repas des anciens et Noël des Enfants

Le repas des anciens est maintenu au 1^{er} dimanche de Décembre 2020 soit le 6 ; avec le même traiteur, et il va être étudié un spectacle pour mettre de l'animation.

Le Noël sera le 13 décembre 2020, Laëtitia va étudiée le spectacle pour les enfants, un devis va être demandé et le Père Noël est retenu

Questions Diverses

2020/24

Objet : Indemnités de conseil et de confection du budget à M Philippe CHAIGNEAU

Pour 2020, l'indemnité de confection du budget est de 30.49 € soit un brut de 30.49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

L'accord la totalité de l'indemnité de confection du budget 2020 pour le trésorier soit 30.49 € Brut.

2020/25

Objet : Désignation du Coordonnateur communal pour recensement 2021

⇒ Coordonnateur communal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur communal pour l'opération de recensement de la population en 2021 pour la commune. Ce coordonnateur

sera l'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. pendant la période du recensement du jeudi 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Délibération : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V et ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement de la population pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur communal pour l'opération de recensement de la population en 2021 pour la commune. Ce coordonnateur sera l'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. pendant la période du recensement du jeudi 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner **l'adjoint administratif territorial comme coordonnateur communal**.

⇒ Agents recenseurs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de recruter un ou deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2021. La décision se prendra à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Le coordonnateur aura une formation en novembre 2020 toute la journée et les agents recenseurs auront deux demi-journées de formation début janvier, juste avant le recensement.

La séance s'est levée à 23 heures 45

Le Maire,
Martine COTTIN